

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DECISION DU MAIRE n°DM-09/25
Portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités territoriales
Marché public de travaux
Aménagement d'un parking aux abords des vestiaires du
plateau sportif Park er Bihan

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Monsieur le Maire, et notamment son article 4 : « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la commune, en matière de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement du parking aux abords des vestiaires du plateau sportif Park Er Bihan ;

Considérant l'assistance à maîtrise d'ouvrage du cabinet appui-VRD ;

Considérant la mise en concurrence de 3 entreprises le 23 janvier 2025 ;

Vu le devis n°DEV000660 établi par l'entreprise EUROVIA en date du 04 février 2025 relatif à la création d'un parking aux abords des vestiaires du plateau sportif du Park er Bihan ;

Vu l'analyse des devis effectué par le cabinet appui VRD en date du 4 février 2025 ;

Considérant l'actualisation du marché, en cours de travaux, faisant apparaître des plus-values et moins-values pour un surcout total de 5 597,80€ H.T ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER, de SIGNER et DE NOTIFIER le devis et l'avenant n°1 ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	EUROVIA, Impasse Saint Léonard 56 450 Theix Noyal
Objet	Aménagement d'un parking aux abords des vestiaires du plateau sportif Park Er Bihan
Montant H.T	29 026€
Avenant 1	5 597,80€
Montant total H.T	34 623,80 €

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025, compte 2151.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17 JUIN 2025

ID : 056-215600420-20250205-DM_09_2025-DE

Monsieur le Maire de Colpo, Monsieur le comptable public de Vannes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Colpo, le 05 février 2025

Le Maire
Freddy JAHIER

